Département du Var

Document 2 CONCLUSIONS MOTIVÉES et AVIS de L'ENQUÊTE PUBLIQUE

du 14 janvier au 14 février 2025

relative à la révision n°1 du Plan local d'urbanisme de la ville de Bormes-les-Mimosas



Commissaire enquêteur : Philippe de BOYSERE

Destinataires:

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Monsieur le Maire de la commune de Bormes-les-Mimosas

 $\label{eq:decision} \mbox{D\'ecision TA Toulon n° E24000042 $/$ 83 - R\'evision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bormes-les-Mimosas (n^0) and (n^0) are the substitution of the substi$

SOMMAIRE

• 1 - Rappel de l'objet de l'enquête	3
• 2 - Description sommaire du projet	3
- 21- objectifs de la révision du PLU	3
- 22 - le projet arrêté en quelques chiffres et données	4
• 3 - Déroulement de l'enquête publique	4
• 4 - Conclusions motivées	5
4.1 - Sur l'opportunité de la mise en révision du PLU	5
4.2 - Sur la consistance de la concertation	6
4.3 - Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête	6
4.4 - Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête	7
4.5 - Sur la prise en compte des aspects environnementaux	10
4.6 - Sur les avis des personnes publiques associées	11
4.7 - Sur les observations du public	11
4.8 - Sur les réponses du maître d'ouvrage aux questions	12
• 5 - Avis sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la	
commune de Bormes-les-Mimosas	13



• 1 - Rappel de l'objet de l'enquête

L'objet de l'enquête porte sur la révision n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bormes-les-Mimosas approuvé par délibération du conseil municipal le 28 mars 2011. Âgé de 14 ans, il a déjà fait l'objet de 3 modifications dont la dernière remonte au 23 novembre 2022.

Aujourd'hui, le PLU en vigueur nécessite des ajustements ainsi que la prise en compte des récentes évolutions législatives, réglementaires et territoriales (Lois Alur, Elan, Climat et résilience en particulier, révision du SCoT et du STRADDET). Par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2021, sa révision a été prescrite, complétée par une délibération du 28 juin 2023 actant le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

• 2 - Description sommaire du projet

- 21- objectifs de la révision du PLU

Les principaux thèmes déclinés dans ce projet arrêté sont les suivants:

- Préserver et mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine;
- Mettre en œuvre un maillage intra et inter quartiers avec des modes alternatifs;
- Développer l'attractivité résidentielle avec services et équipements de proximité;
- Définir une politique du logement intégrant les besoins des ménages;

➤ Concernant les espaces urbanisés:

- Conforter les espaces urbains bâtis et la diversité de leurs fonctions (pôles urbains, centralités, équipements publics...) avec une volonté de minorer la consommation foncière afin de préserver et de valoriser leur qualité paysagère;
- Mettre en place les outils assurant la mise en valeur et la préservation des grands paysages et espaces bâtis remarquables;

➤ Sur les espaces en devenir :

- Compléter l'offre d'équipements publics;
- Contribuer au développement économique (en particulier activités non saisonnières par le développement d'une zone d'activités au Niel dans la plaine du Batailler) et à l'attractivité de la commune;

- Améliorer l'accueil touristique dans certains secteurs identifiés;
- Contribuer au développement des modes de circulations alternatifs et à l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire;

En complément, les principales approches transversales ciblées sont les suivantes:

- valoriser le potentiel agricole de la commune et développer les circuits courts;
- promouvoir le développement durable (eau, biodiversité et corridor écologique, développement d'un nouvel habitat méditerranéen bioclimatique);
- réduire l'artificialisation des sols et protéger les milieux les plus sensibles;
- instaurer une trame verte et bleue connectant les réservoirs de biodiversité aux continuités écologiques, sur l'ensemble du territoire y compris en milieux urbains et dans la plaine du Batailler.
 - 22 le projet arrêté en quelques chiffres et données
- une croissance démographique maîtrisée selon un rythme annuel d'environ 0,71 % sur 10 ans, portant la population communale à environ 8760 habitants soit 598 habitants supplémentaires;
- l'augmentation de la part des résidences principales pour atteindre 50% d'ici 15 ans (alors qu'elles ne sont que 37% aujourd'hui 4 094 logements sur 11 050), la commune misant sur le logement social, locatif intermédiaire, et le logement communal;
- la production de 600 logements, dont 300 résidences principales pour l'accueil des nouvelles populations et 300 résidences secondaires;
- un objectif de modération de la consommation d'espaces: rythme prévisionnel de 2,1 hectares par an étalés sur 15 ans;
- réduction de 106,78 ha des zones Urbaines « U », à urbaniser « AU » et STECAL par rapport au PLU1;
- augmentation de 54,71 ha de la zone agricole et de 50,43 ha de la zone naturelle;
- 50% de la plaine du Batailler initialement constructibles sont restitués au milieu naturel ou agricole avec création d'une coulée verte sur 1,5km.
- déplacement de l'ICPE située au Niel en bordure de la RD 559 jusqu'à Manjastre.

• 3 - Déroulement de l'enquête publique

L'arrêté municipal n° 2024-368-URB du 28 novembre 2024 décrit l'organisation de l'enquête dont le siège est fixé en mairie de Bormes-les-Mimosas. S'étant déroulée sur 32 jours consécutifs du 14 janvier au 14 février 2025 inclus, modalités et détails de cette enquête sont présentés dans le rapport joint, objet du document n°1.

Je veux souligner les très bonnes conditions matérielles et d'organisation de l'enquête, facilitées par une réelle attention et une grande disponibilité à mon égard des personnels du Service de l'urbanisme que je remercie ici chaleureusement.

Le tableau ci-dessous résume la mobilisation du public à travers les différents vecteurs officiels d'information et de communication mis à sa disposition.

Personnes reçues par CE lors permanences	Dépositions sur registre en mairie	Observations sur registre dématérialisé web et email	Courrier au CE	- Fréquentation du site -Téléchargement du dossier
186	121	75	20	3045 visiteurs 4094 téléchargements

Il est à noter 52 doublons, certains contributeurs étant venus 2 ou 3 fois ou ayant utilisé en parallèle tous les vecteurs d'expression offerts. Au final, une fois les doublons décomptés, le nombre de contributions s'élève à 164 observations réelles.

L'enquête s'est déroulée dans un climat apaisé malgré la réception par M. le Maire, quelques semaines avant son ouverture d'une lettre de menaces traduisant une opposition au projet. Je retiendrai seulement quelques sautes d'humeur de trois ou quatre administrés au regard des enjeux financiers liés au nouveau zonage du PLU qui fait perdre la constructibilité de leurs biens.

• 4 - Conclusions motivées

Le contexte étant posé, j'expose ci-dessous mes conclusions motivées:

4.1 - Sur l'opportunité de la mise en révision du PLU

Le conseil municipal s'est prononcé le 29 septembre 2021 puis le 28 juin 2023 pour la mise en révision du PLU en vigueur, document d'urbanisme ancien, afin de tenir compte de l'évolution des lois (Alur, Elan, Climat et résilience, ZAN), de la réglementation actuelle et des problématiques du territoire identifiées ces dernières années.

La commune souhaite donc aller au-delà des 3 modifications apportées au PLU1 et passer à une procédure de révision générale pour actualiser et orienter l'aménagement

de son territoire en mettant en cohérence les différents enjeux communaux (habitat, mobilité, services et équipements, économie, etc...) et de développement durable.

Il est clair que la ville a pour objectif de promouvoir et de garantir la qualité de vie existante en s'appuyant sur un document d'urbanisme rénové qui préserve et valorise les lieux de vie actuels, et contribue à développer les espaces en devenir répondant aux nouvelles aspirations des populations et de leurs besoins en logements (notamment mixité, petits collectifs avec des R+2, habitat méditerranéen bioclimatique). Je considère donc que, compte tenu des nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière d'urbanisme, d'aménagement d'environnement depuis la première approbation du PLU en mars 2011, cette révision s'impose. Au vu de ces remarques, j'estime que la mise en révision du PLU actuel est opportune et que l'intérêt général du projet est justifié par la recherche des principes généraux énoncés à l'article 101-2 du code de l'urbanisme.

4.2 - Sur la consistance de la concertation

Conformément à l'article L 103-4 du code de l'urbanisme, la commune a procédé à une phase de concertation en 2024. Dans la délibération, séance du 26 juin 2024, elle dresse un bilan détaillé de ses étapes (de février à juin 2024): encarts dans le bulletin municipal, deux réunions publiques, synthèse du projet mise en ligne, documentation et panneaux d'exposition disponibles au sein du service urbanisme, posts facebook, "livre blanc" et adresse mail dédiée.

Je constate donc que le cadrage procédural révision du PLU / concertation a bien été mis en œuvre et que les modalités de la concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler observations et propositions. J'estime ici que la concertation préalable menée par la commune de Bormes-les-Mimosas a permis d'informer très correctement sa population et surtout de l'associer au processus de révision générant un dialogue constructif. Au demeurant, il est indiqué page 6 de cette délibération que "la concertation a permis de faire évoluer le projet de PLU notamment en retravaillant les plans de zonage, le règlement et ses annexes".

4.3 - Sur l'information du public et le déroulement de l'enquête

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal du 28 novembre 2024, les mesures de publicité ont répondu aux obligations légales en matière de délais et de supports permettant au public de se manifester :

- une information sur la tenue de l'enquête publique a fait l'objet d'une insertion sur le site internet et le facebook de la commune ainsi qu'une annonce sur 3 panneaux lumineux dès le 10 décembre 2024 (village, Le Pin et Favière)
- les deux publications de l'avis d'enquête publique dans la presse locale ont été effectuées dans les temps réglementaires, les 29 décembre 2024 et 19 janvier 2025;
- l'affichage de l'avis d'enquête dans 16 lieux différents de la commune a été réalisé de façon conforme (délais, format, couleur) et il est resté visible sur les voies publiques ou en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

J'ajoute que les documents du projet du PLU arrêté ont été mis en ligne sur le site internet de la commune du 1er juillet 2024 au 1er décembre 2024 laissant ainsi 5 mois au public pour le consulter, avant que le dossier complet d'enquête (partie technique inchangée et partie administrative) ne soit mis en ligne le 14 janvier 2025.

Preuve de la bonne diffusion de l'information, la très forte fréquentation du public des 5 journées de permanence, avec à chaque fois une longue file d'attente dans la cour de la mairie, résidents permanents comme propriétaires de résidence secondaire ou bien n'ayant pas hésité à envoyer leurs avocats ou architectes.

Au vu des dispositions prises, je considère que le public a bien été informé de l'ouverture de cette enquête et qu'il a eu la possibilité de prendre connaissance des différentes pièces du dossier et de s'exprimer selon les cinq possibilités qui lui étaient offertes: registres papier et dématérialisé, courrier postal ou électronique et entretien avec le commissaire enquêteur lors d'une permanence.

4.4 - Sur la composition et le contenu du dossier d'enquête

Le dossier est établi conformément aux récentes dispositions législatives et réglementaires (en particulier des codes de l'urbanisme et de l'environnement). Sur la forme, toutes les pièces obligatoires du contenu du PLU (article L151-2 du code de l'urbanisme - rapport de présentation, PADD, OAP, règlement, et annexes) sont présentes et bien identifiées, permettant de s'y retrouver malgré un volume dissuasif, l'ensemble totalisant pas moins de 1163 pages (967 pages du dossier technique et 196 pages du dossier administratif).

Les documents sont accessibles tant en format papier à la mairie ou sur son site mais cette documentation n'est pas toujours facile à appréhender par les administrés au regard du vocable très spécifique et technique, voire parfois "ésotérique" du domaine de

l'urbanisme. A noter toutefois que les cartes sont plus exploitables sous format papier qu'en ligne, la résolution de l'image agrandie n'étant pas performante.

- ➤ le rapport de présentation: diagnostic très fouillé de l'existant, bien structuré, assorti de nombreuses cartes, photos et tableaux (malgré parfois des échelles de cartes pas toujours très lisibles, il dresse régulièrement des synthèses récapitulatives constats/enjeux et compare avec méthode le bilan PLU1 au PLU2. Le résumé non technique de 10 pages est fidèle au document d'ensemble.
- ➤ le projet d'aménagement et de développement durables : il exprime la politique communale en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2040 et se traduit en deux orientations principales :
- « Préserver les richesses environnementales et paysagères » comprenant cinq grandes sous thématiques :
- 1.1 Mise en valeur du patrimoine naturel et paysager;
- 1.2 Développer une trame verte fonctionnelle et paysagère;
- 1.3 Mettre en œuvre une gestion durable des ressources en eau;
- 1.4 Anticiper la vulnérabilité du territoire face aux risques;
- 1.5 Protéger et valoriser le patrimoine architectural.
- « Recentrer les potentialités d'urbanisation et optimiser l'enveloppe urbaine » comprenant six grandes sous thématiques:
- 2.1 Orientation n°1: cibler les quartiers où l'urbanisation doit se stabiliser;
- 2.2 Orientation n° 2 : optimiser la constructibilité dans les quartiers centraux existants;
- 2.3 Orientation n°3: cibler les secteurs à projet;
- 2.4 Cibler les pôles économiques les plus dynamiques et attractifs;
- 2.5 Développer les mobilités externes et internes au territoire;
- 2.6 Équiper le territoire pour répondre aux besoins de la population.

Pièce cardinale du projet, ce document est concis et agréable à lire, compréhensible par le public. Je considère qu'il pose clairement les fondements du projet du PLU2, exprimant bien les choix d'aménagement et d'urbanisme retenus à l'échelle du territoire.

➤ le nouveau règlement écrit et graphique : le nouveau règlement a entraîné une réduction sensible du nombre de zones (de 36 à 23) et une recomposition du zonage. L'application de ce nouveau règlement va permettre notamment de stabiliser (zone Uj) l'urbanisation dans les quartiers urbains constitués, de préserver le village historique (zone Uap), d'optimiser la constructibilité dans les quartiers centraux (Le Pin) et de cibler les secteurs à projet voués à se développer (secteur du Niel jusqu'au Ginget -

zone économique et artisanale 1AUe). Les créations d'une trame verte urbaine et d'une coulée verte dans la plaine du Batailler redonnent du volume aux espaces verts.

En résumé, les zones urbaines sont réduites de 106,78 ha, les zones agricoles sont augmentées de 54,71 ha et les zones naturelles sont augmentées de 50,43 ha.

J'observe que le règlement est adapté à la nouvelle version définie par le code de l'urbanisme : il est plus clair, plus précis, offre de nouvelles règles environnementales et permet de préserver le cadre de vie. Il réduit par 2 l'urbanisation dans la plaine du Batailler prévue dans le PLU1 et la prise en compte des aspects environnementaux est réelle comme la volonté de réduction de la consommation d'espace.

- ➤ les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP): elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Ce PLU comporte 3 OAP sectorielles :
- le quartier du Pin classé en zone Ua : nouveau centre-ville de Bormes, à vocation de pôle central voué au renouvellement urbain, avec opportunité de développement économique car accueillant déjà l'ensemble des fonctions urbaines;
- la plaine du Batailler classée en zones 1AUa, 1AUe, N et A : le projet est structuré autour d'une future « coulée verte » et d'un futur quartier éco-responsable; les OAP délimitent ici l'ensemble des zones naturelles, agricoles, urbanisées et à urbaniser du secteur, structurées autour de 18 îlots d'urbanisation future avec des destinations variées (habitations, équipements, activités);
- le quartier des Agaves classé en zone 1AUt: secteur destiné à des îlots d'implantation d'hébergements touristiques, hôteliers d'une part et de services pour saisonniers d'autre part, avec aménagements paysagers et jardins dans une zone à enjeu environnemental très fort.

Je retiens ici que ces 3 OAP vont permettre dans la durée d'organiser l'utilisation des espaces ciblés par la commune dans les meilleures conditions possibles pour le bon développement du territoire et la préservation du cadre de vie de ses habitants. L'incitation à mettre en place des équipements et sources d'énergies renouvelables est une très bonne décision.

➤ les annexes : Elles regroupent dans un catalogue de 190 pages de nombreuses informations complémentaires et techniques qui se superposent au PLU. Tout le spectre me semble couvert dans ce document.

En résumé, le lecteur dispose de suffisamment de matière exploitable avec beaucoup de photos, croquis et plans pour se situer dans son environnement proche et se faire sa propre idée de l'économie générale du futur PLU.

4.5 - Sur la prise en compte des aspects environnementaux

Le rapport de présentation du PLU comporte un état initial de l'environnement de 66 pages bien documenté et complet, ainsi qu'une évaluation environnementale des incidences du PLU2 de 83 pages, conforme au contenu imposé par l'article R151-3 du code de l'urbanisme (notamment santé humaine, population, diversité biologique, faune, flore, sols, eaux, air, bruit, climat, patrimoine culturel architectural et archéologique et paysages).

Par ailleurs l'évaluation environnementale se voit complétée par l'annexe 1.2, "diagnostic écologique - étude faune-flore de la Plaine du Batailler" de 162 pages rédigé par la société Biotope (bureau d'études milieux naturels, études d'impact). Il s'agissait pour la mairie d'acquérir des données écologiques sur la plaine du Batailler constituant le principal secteur d'urbanisation future de la commune (zones 1AUa, 1AUb, 1AUe et zone 2AUt). Selon le porteur de projet, ce diagnostic permet de déterminer les zones à préserver en priorité mais aussi à mettre en valeur au titre de l'environnement et de l'agriculture (notamment au travers de la définition d'une coulée verte). Il permet également de préciser les zones de moindre intérêt pour la biodiversité et donc les zones où l'urbanisation sera la moins impactante.

Enfin, on retient du dossier que les incidences sur les 3 sites Natura 2000 qui concernent la commune sont considérées comme négligeables.

Au final, j'estime que la rubrique environnement (qui représente ½ du dossier d'enquête) est bien documentée et que les tableaux de synthèse sont clairs et pertinents. La méthode déployée pour les inventaires se fonde sur des investigations de terrain et des recherches d'éléments bibliographiques par des experts et toutes les thématiques semblent prises en compte J'observe enfin que la qualité de cette évaluation environnementale n'a pas été remise en cause durant l'enquête.

Je considère donc que la prise en compte des aspects environnementaux est réelle dans ce projet de PLU et qu'on peut parler ici du respect de l'article L 110-1 du code de l'environnement qui pose le « principe de participation, selon lequel chacun a accès aux informations relatives à l'environnement [...] et le public est associé au processus d'élaboration des projets ayant une incidence importante sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ». Le document d'urbanisme proposé manifeste bien une volonté de réduction de la consommation d'espace, de maîtriser l'étalement urbain en densifiant les secteurs déjà urbanisés et de protéger l'activité agricole et les espaces

naturels. Le porteur de projet précise d'ailleurs que les résultats des expertises écologiques et les échanges menés dans le cadre de l'évaluation environnementale ont permis de définir et de retenir plusieurs mesures d'évitement et de réduction afin de limiter les incidences négatives du développement urbain sur l'environnement.

4.6 - Sur les avis des personnes publiques associées

Pour mémoire, 9 réunions de travail ont été organisées avec différents PPA de novembre 2022 au 19 avril 2024. Fin juin 2024, les pièces constitutives du projet réglementaire arrêté ont été soumises pour avis. En synthèse, les avis ne remettent aucunement en cause l'économie générale du projet mais de nombreuses remarques et recommandations ont été formulées.

A l'exception de deux avis défavorables simples de la CDPENAF (STECAL nsta Camp du Domaine et STECAL Nxc - déplacement de l'ICPE) pour lesquels la commune entend conserver le zonage défini au PLU (l'entrée de la ville mérite sans conteste un embellissement avec le départ de l'ICPE), il s'agit essentiellement d'ajustements permettant la modernisation du contenu du futur PLU et d'en améliorer son application.

A la lecture des réponses de la commune, je prends acte qu'elle s'engage en toute franchise et bonne volonté à revoir des formulations, compléter ou modifier les documents faisant l'objet de préconisations des services consultés. Un public intéressé s'apercevra ainsi que ce projet ne saurait être l'objet d'un choix imposé par les seuls élus locaux comme c'est le sentiment partagé par certaines personnes rencontrées.

4.7 - Sur les observations du public

Je rappellerai tout d'abord que 186 personnes se sont déplacées soit une moyenne de 37 personnes par journée de permanence, ce qui démontre l'implication de la population. Ces personnes viennent essentiellement pour des préoccupations personnelles, chacune venant exposer sa problématique individuelle ou familiale, la majorité des sujets tournant autour d'enjeux financiers et de développement économique. Les principaux questionnements portent sur:

- des demandes de modifications pour corriger des erreurs matérielles de tracés ou d'emplacements d'espaces verts protégés (EVP);
- des demandes de modifications de tracés ou de refus d'emplacements réservés;
- des oppositions à un nouveau zonage, faisant perdre la constructibilité des parcelles;
- des sollicitations de polygones à ajouter en zones Ujn ou Ujs et pour construire dans des zones non urbaines;

- des refus de la piste cyclable de part et d'autre de la RD42a ou du déplacement de l'ICPE.
- l'appréhension d'un groupe d'habitants (pétition de 122 personnes concernant le quartier Charenton de la plaine du Batailler) suite aux futures constructions d'îlots, générant une perte de qualité de vie et nuisant à l'environnement.

Je note toutefois l'absence d'opposition consistante et circonstanciée au projet dans sa globalité, démontrant ainsi son acceptabilité par des Borméens qui n'ont pas décelé dans le futur document des mesures susceptibles de nuire gravement à leur cadre de vie et leur bien-être.

4.8 - Sur les réponses du maître d'ouvrage aux questions

Sur un total de 216 contributions, seules 164 nécessitent une réponse du pétitionnaire, au regard des doublons ou des simples commentaires sur le PLU.

A la lecture du mémoire réponse, je considère qu'il a répondu de façon positive et constructive aux préoccupations du public, démontrant une réelle bonne volonté de répondre aux requêtes: je retiens une majorité de réponses favorables (63/117) pour des modifications des pièces du PLU (zonage par rapport à la configuration des parcelles, règlement, OAP, EVP...) et des adaptations mineures, dans la mesure où ces demandes ne remettent pas en cause le PPRIF, les objectifs majeurs du PLU et notamment la protection des enjeux écologiques "forts" sur le territoire communal. Ce mémoire a également répondu à mes interrogations sur la cohérence de l'aménagement.

Les autres demandes ont reçu un avis défavorable (54/117), la municipalité ne pouvant déroger aux règles, orientations et contraintes de la Loi ou d'un document supra-communal: Loi Littoral et ZAN en particulier, refus de densification par la constructibilité en zone Uj, terrains non constructibles classés N, Nj ou A dans la coulée verte, etc...

La commune démontre ici que son projet répond bien à un intérêt public car il s'insère dans les politiques nationales, en mettant notamment en relief l'objectif d'endiguer l'extension de l'artificialisation des sols. La proportionnalité des enjeux d'aménagements locaux avec la protection et la préservation de la nature a manifestement bien été étudiée et l'objectif du développement économique vient effectivement s'articuler avec une gestion économe des espaces. L'urbanisation est freinée notamment dans la plaine du Batailler, dans les couronnes résidentielles autour du village et dans les secteurs les plus éloignés. Je considère qu'il s'agit là d'un PLU courageux, vertueux, raisonné et qui présente de nombreux aspects positifs pour les habitants de la commune.

* * *

• 5 - Avis sur le projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bormes-les-Mimosas

Au regard des éléments exposés dans mon rapport et dans les conclusions motivées présentées supra, et après en avoir comparé avantages et inconvénients, j'émets

un avis FAVORABLE

au projet de révision n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Bormes-les-Mimosas tel que présenté au dossier de l'enquête publique et modifié selon les indications écrites par la commune:

- dans sa réponse aux avis des personnes publiques associées,
- dans son mémoire réponse du 10 mars 2025 à mon PV de synthèse des observations du public.

Fait et clos à Six-fours-les-plages le 14 mars 2025.

Philippe de BOYSERE, commissaire enquêteur